

webinaire technique du
15/04/2021 organisé par



Réseau Interprofessionnel des Sous-Produits Organiques

en coopération avec



DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ



niort aggro
Agglomération du Niortais



en partenariat avec **Déchets infos**

Les fertilisants « à la carte »

Quelques définitions

CRPM article L. 255.1

Matières fertilisantes

- engrais** apporter aux plantes des éléments directement utiles à leur **nutrition**
- amendements** modifier ou à améliorer les **propriétés physiques, chimiques ou biologiques des sols**
- biostimulants** **stimuler des processus naturels des plantes ou du sol afin**
 - ✓ de faciliter ou de réguler l'absorption par celles-ci des éléments nutritifs,
 - ✓ d'améliorer leur résistance aux stress abiotiques,
 - ✓ ou d'améliorer les caractéristiques qualitatives de végétaux

Supports de culture

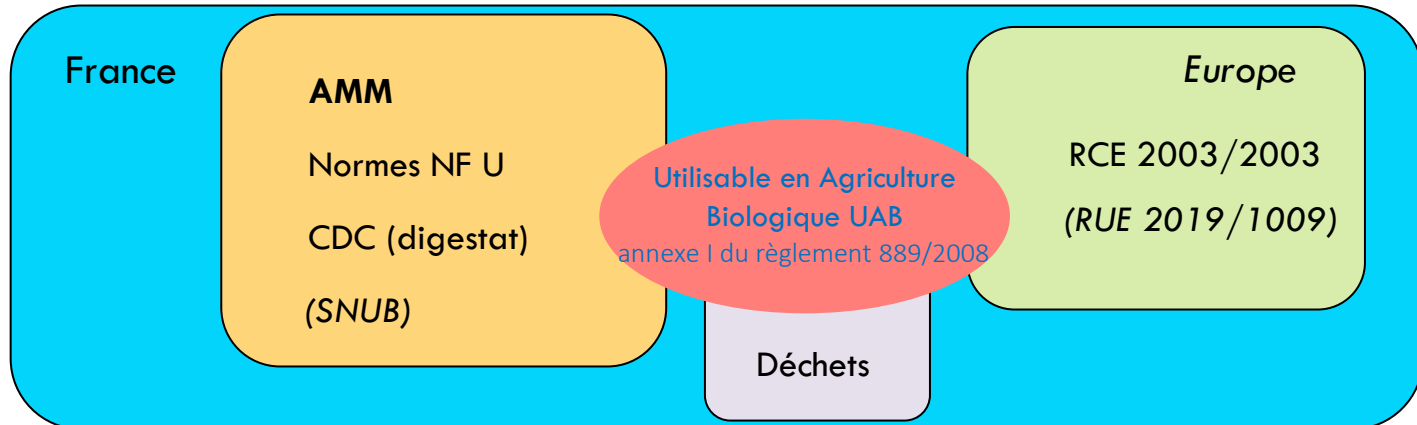
destinés à servir de milieu de culture à certains végétaux et à leur permettre, par ancrage de leurs organes absorbants, d'être en contact avec les solutions nécessaires à leur croissance

Les fertilisants « à la carte »

- importation,
- détention en vue de la vente,
- mise en vente,
- vente,
- distribution à titre gratuit,
- utilisation

CRPM articles
L. 255.2 et L. 255.5

... d'une matière fertilisante, n'est possible que dans les cas suivants :



Les fertilisants « à la carte »

Exemple d'une matière fertilisante à base de fientes de vers de farine

FRASS : effluent d'élevage (1069/2009) =
« lisier »

Utilisable en AB



Caractéristiques agronomiques
« engrais organique »



Pas de référence

- à la norme NF U42-001 Engrais Organique

- à une AMM

(pas de possibilité CDC ou RCE 2003/2003)

➔ « déchet » vis à vis du Code Rural
=> pas de « mise sur le marché » &
plan d'épandage obligatoire

Les AMM (Autorisation de Mise sur le Marché)

Démarche volontaire du responsable de la mise sur le marché

Spécifique au fertilisant (intrants, procédé, efficacité)

Démonstration de la qualité de la fabrication, de l'innocuité et de l'efficacité dans les conditions d'usage.

Evaluation scientifique par l'ANSES - AMM réévaluée tous les 10 ans

Aujourd'hui env. 570 MSFC ont une AMM

Ces dernières années : env. 80% des AMM ont été obtenues par Reconnaissance Mutuelle (plus rapide, moins cher)

Quelques exemples de fertilisants (origine organique) « à la carte » ayant obtenus une AMM (*hors RM – depuis 2011*)

1 biochar (réteneur d'eau)

1 frass (engrais organique NPK)

1 mélange boues + cendres

3 cendres

9 extraits d'algues

12 « digestats » (AO, engrais, AO+engrais)

Les normes « NFU »

Établies au sein du Bureau de Normalisation des fertilisants : BN Ferti → Par et pour les adhérents, par consensus

Une norme devient un texte de Loi quand elle est Mise en d'Application Obligatoire (MAO) par arrêté interministériel

Aujourd'hui on se réfère à l'arrêté du 5 septembre 2003 (mis à jour par l'arrêté du 7 décembre 2020)

→ 28 textes à ce jour – **Dénominations**, **Spécifications**, Marquage

Le cahier des charges – Arrêté du 22 octobre 2020 (« fusion » des 3 CDC existants)

Concerne uniquement **certains digestats avec une liste fermée de matières premières**

Marché professionnel uniquement, vente directe du producteur à l'utilisateur

Critères innocuité (pas de critère d'efficacité)

Règlement Européen 2003/2003

Paru au JO UE le 21 novembre 2003

Concerne la mise sur le marché **d'engrais minéraux** (ppalement) mis sur le marché partout en Europe

Faciliter les échanges entre États Membres

Ne **remplace pas les réglementations nationales**

Définit les engrais dits « CE »

Ne concerne pas les amendements organiques, les engrais organiques, les engrais organo-minéraux et les supports de cultures

Principe proche de celui d'une norme française **Dénomination-Spécifications-Marquage**

Il ne prévoit pas de limite pour les éléments indésirables (ETM, ...)

Règlement Européen 2019/1009

11 (14) Catégories de Matières Constitutives CMC

1. Substances et mélanges à base de matières vierges
2. Végétaux, parties de végétaux ou extraits de végétaux
3. Compost
4. Digestat issu de cultures végétales
5. Digestat autre qu'issu de cultures végétales
6. Sous-produits de l'industrie alimentaire
7. Micro-organismes
8. Polymères nutritifs
9. Polymères autres que des polymères nutritifs
10. Produits dérivés au sens du règlement CE 1069/2009 (=> SPA)
11. Sous-produits au sens de la directive 2008/98/CE (=> déchets)

12. *Precipitated phosphate salts and derivates (struvites)*
13. *Thermal oxidation materials and derivates (cendres)*
14. *Pyrolysis or gasification materials (biochars)*

7 Catégories Fonctionnelles de Produit PFC

1. Engrais
2. Amendement minéral basique
3. Amendement du sol
4. Support de culture
5. Inhibiteur
6. Biostimulant des végétaux
7. Combinaison de fertilisants

Juillet 2022

Critères d'innocuité & d'efficacité – contrôle externe dans certains cas

Les fertilisants « à la carte »

| Mise sur le marché | AMM | AMM par RM | Norme NF U | CDC | RCE 2003/2003 | RUE 2019/1009 |
|--------------------------------------|--------|------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Coût | €€€ | € | € | € | - | € à €€ |
| Rapidité | -- | + | + | + | ++ | - à + |
| Contrôles, traçabilité | ++ | - | - | - | -- | + |
| Possibilité pour un produit innovant | ++ | - | -- | -- | -- | + |
| Marché | Fr | Fr | Fr | Fr | EU | EU |
| Durée de l'autorisation | 10 ans | 10 ans | pas de limite | pas de limite | pas de limite | pas de limite |

Déchets : valorisation agricole possible sous statut de déchet mais pas de « mise sur le marché »

Merci de votre attention

Pascale Chenon

pascale.chenon@voxdaia.fr

www.voxdaia.fr